



# Entreprise sans tabac

Exemple d'application concrète dans une PME alsacienne de 91 salariés.

Regards du médecin du travail.

Christian BARTHET\*, Médecin du travail de STSA, c.barthet@stsa.fr  
 François-Xavier LEY\*, Médecin du travail de STSA, fx.ley@stsa.fr  
 Béatrice WEISTROFFER\*\*, Documentaliste de STSA, b.weistroffer@stsa.fr

\* Santé au Travail Sud Alsace – 60, rue de Sausheim – 68110 Illzach – Tél. 03 89 46 11 11 – Fax 03 89 66 37 90.  
 \*\* Santé au Travail Sud Alsace – 12, allée Nathan Katz – 68100 Mulhouse – Tél. 03 89 36 30 15 – Fax 03 89 36 30 16



## 1. Initiation de l'action

Le chef d'entreprise soucieux :

- de préserver la santé des salariés fumeurs et non fumeurs,
- de protéger les installations du risque incendie (deux départs de feu ont été provoqués par des mégots de cigarette).



## 2. Objectif

Arrêt total de la consommation de tabac dans l'enceinte de l'établissement.

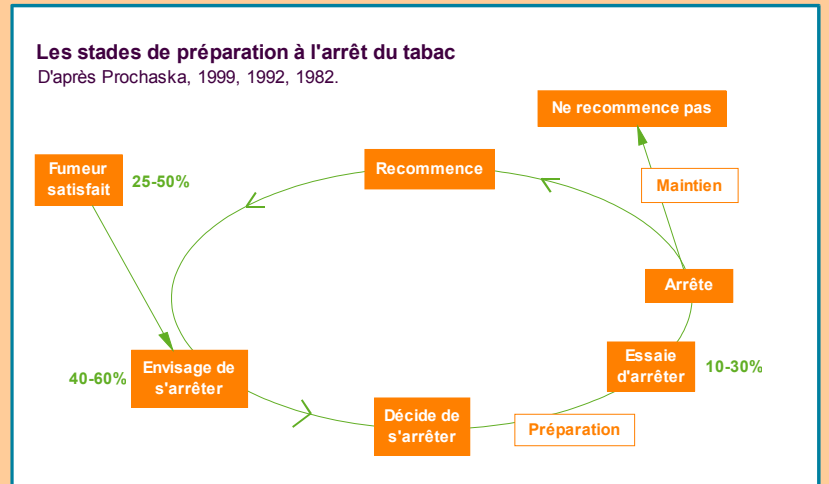
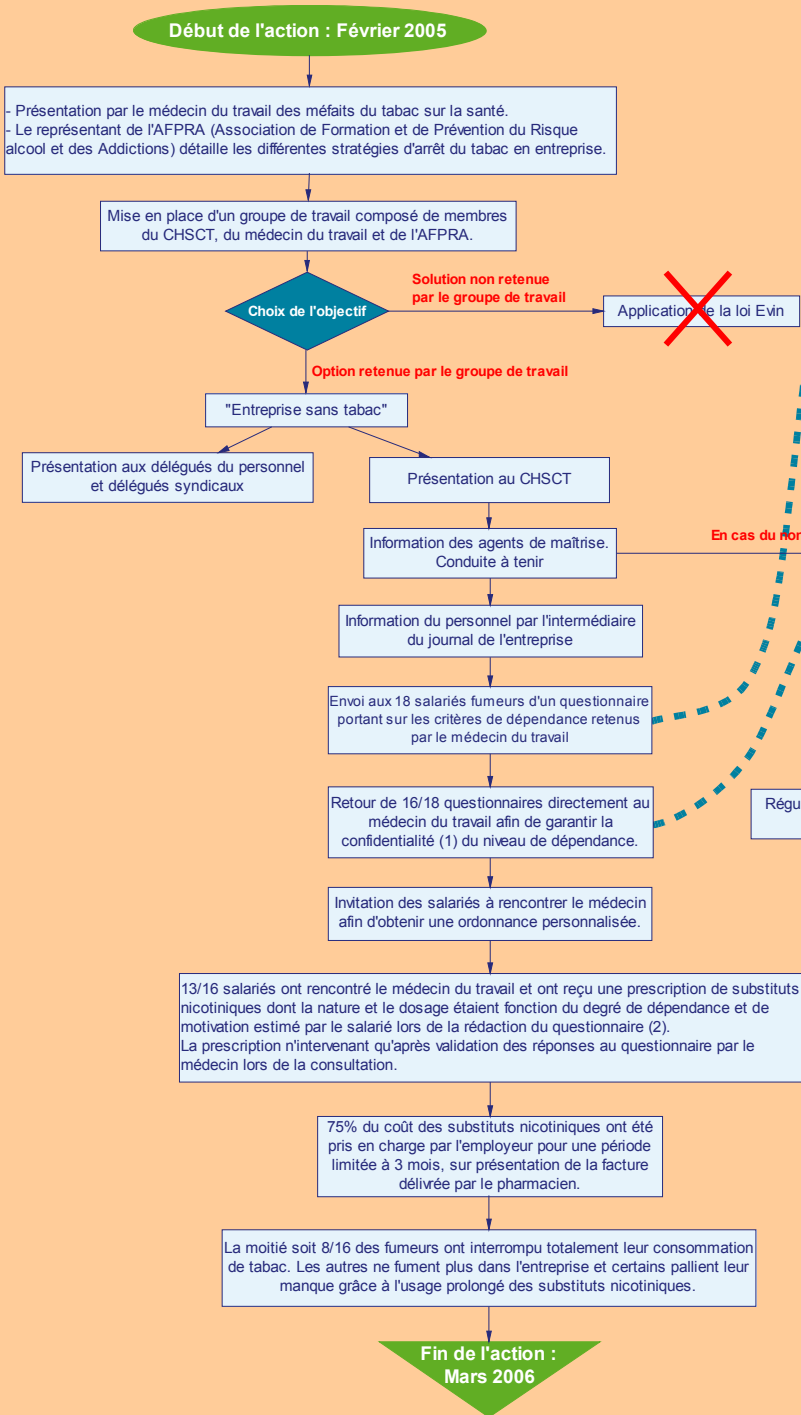


## 3. Acteurs

Direction, CHSCT, Délégués du personnel, Délégués syndicaux et Médecin du travail.



## 4. Déroulement de l'action



**Tabac : on va vers la suppression.**

Nous allons vers la suppression de la consommation de tabac sur l'ensemble du site. Disposition qui s'inscrit dans la politique Sécurité/Santé de l'usine et dans la continuité des mouvements européens et français contre le tabagisme.

Santé de l'ensemble du personnel : fumeurs et non fumeurs. Risque incendie : l'usine a déjà connu deux départs de feu occasionnés par des mégots.

Dans ce cadre, nous proposerons un accompagnement et une aide aux personnes souhaitant arrêter de fumer définitivement.

A ce jour, le sujet est à l'étude et progresse avec la participation du CHSCT, du Médecin du Travail et de l'AFPRA (organisme spécialisé dans la prévention des risques liés au tabac).

**TEST DE DEPENDANCE A LA NICOTINE**  
 (d'après FAGERSTRÖM)

- 1) Quand fumez-vous votre première cigarette après votre réveil ?  
 Dans les 5 premières minutes -----3  
 Entre 6 et 30 minutes -----2  
 Entre 30 et 60 minutes -----1  
 Après 60 minutes -----0
- 2) Avez-vous du mal à ne pas fumer lorsque c'est interdit ? (cinéma, avion, salle d'attente, église, bibliothèque...)  
 Oui -----1  
 Non -----0
- 3) Quelle est la cigarette que vous détesteriez perdre le plus ?  
 la première -----1  
 une autre -----0
- 4) Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?  
 10 au moins -----0  
 11 à 20 -----1  
 21 à 30 -----2  
 31 ou plus -----3
- 5) fumez-vous davantage les premières heures après le réveil que pendant le reste de la journée ?  
 Oui -----1  
 Non -----0
- 6) Fumeriez-vous si vous étiez malade ou alité la majeure partie du jour ?  
 Oui -----1  
 Non -----0

TOTAL : \_\_\_\_\_

**Quel est votre degré de motivation ?**

Évaluez, par une note de 0 à 10, votre intention actuelle d'arrêter de fumer (0 signifie "Je n'ai absolument pas envie d'arrêter de fumer" et 10 signifie "Je suis fermement décidé(e) à arrêter").

Absolument pas envie 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Fermement décidé(e) à arrêter

**Exemples d'associations données par le Ministère de la Santé. Substitution nicotinique : exemples de dose initiale à proposer.**

Fume	< 10 cig/j	10-19 cig/	20-30 cig/j	> 30 cig/j
Pas tous les jours	Rien ou forme orale	Rien ou forme orale	-	-
Pas le matin	Rien ou forme orale	Rien ou forme orale	Forme orale	-
< 60 min après le lever	Rien ou forme orale	Forme orale	Timbre forte dose (15 mg/16h - 21 mg/24h)	Timbre forte dose +/- forme orale
< 30 min après le lever	-	Timbre forte dose	Timbre forte dose +/- forme orale	Timbre forte dose + forme orale
< 5 min après le lever	-	Timbre forte dose +/- forme orale	Timbre forte dose + forme orale	Timbre forte dose + timbre moyenne dose +/- forme orale



## 5. Conclusions

Les ingrédients de la réussite d'une telle action :

- engagement de la direction,
- soutien de la maîtrise par la direction,
- information claire du personnel,
- rôle irremplaçable du médecin du travail pour l'initiation, la prescription personnalisée de substituts nicotiques et le suivi du salarié pendant le sevrage tabagique.

**Observations du médecin :**

(1) La confidentialité est assurée car seul le médecin du travail est destinataire des réponses des salariés.

(2) Lors de l'entretien, le médecin a constaté que le degré de dépendance et de motivation à l'arrêt était mal évalué par les réponses au questionnaire. Certains salariés ont regretté de ne pas avoir le choix de la date d'arrêt de la consommation.